

AIDES FINANCIÈRES AUX ÉTUDIANTS EUROPÉENS EN ODONTOLOGIE BOURSES D'ENGAGEMENT

Programme	6513.95.01208
Bénéficiaires	Tout étudiant européen en formation de chirurgien-dentiste dans une faculté française.
Condition(s) d'attribution	<p>Une fois ses études d'odontologie générale terminées avec succès, et dans un délai de six mois dès l'obtention de son diplôme ou la délivrance d'une attestation provisoire de diplôme de chirurgien-dentiste par la faculté européenne de chirurgie-dentaire, le signataire devra solliciter un entretien avec le Département, exercer son activité de chirurgien-dentiste en Sarthe, sous statut majoritairement libéral (50% minimum), dans un bassin de vie fragile bénéficiant du zonage conventionnel (selon cartographie de l'Agence régionale de Santé des pays de la Loire). On entend par exercice libéral un exercice comme titulaire ou collaborateur libéral dans un cabinet existant.</p> <p>Le bénéficiaire s'engage, une fois inscrit au Conseil de l'Ordre des chirurgiens-dentistes de la Sarthe, à exercer en Sarthe, en qualité de titulaire, collaborateur ou remplaçant. Il pourra valider une période maximale de 18 mois en qualité de remplaçant au titre des 5 années pour lesquelles il s'est engagé, dans la mesure où ses remplacements ont lieu en Sarthe. Cet exercice sera exclusif en Sarthe.</p> <p>Sera appliqué le zonage de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire en cours de validité au moment de la signature ou s'il est plus favorable, le zonage valide au moment de l'installation.</p> <p>A titre dérogatoire, il est autorisé l'installation des signataires d'un contrat d'engagement dans Le Mans Métropole et/ou dans les centres de santé (en exercice salarié) sans encourir une rupture de contrat, sous deux conditions cumulatives : avis favorable de la Commission démographie médicale et existence d'un projet de santé sur le lieu d'installation.</p> <p>Seuls deux professionnels bénéficiaires d'aides départementales quelle que soit la discipline peuvent être fléchés sur les sites dérogatoires aux zonages.</p> <p>Si le bénéficiaire ne s'installe pas en Sarthe (par choix ou parce qu'il ne remplit pas les conditions nécessaires), en cas d'abandon d'études ou de réorientation, ou d'une manière générale de non-respect des clauses contractuelles, il sera tenu de rembourser le montant total de la bourse perçue dans un délai de 30 jours à compter de la réception de l'avis de paiement transmis par la paierie départementale de la Sarthe.</p> <p>Si, à l'issue de ses études, l'étudiant ne communique pas les éléments relatifs à son projet professionnel, il sera invité à régulariser sa situation dans les plus brefs délais, à défaut le contrat sera jugé caduc. Le remboursement du montant total de la bourse perçue s'imposera dans un délai de 30 jours à compter de la réception</p>

	de l'avis de paiement transmis par la paierie départementale de la Sarthe.						
Référence(s) décision(s) du Conseil départemental	Commission permanente du 19 octobre 2018.						
Détermination de l'aide	Année de signature	1	2	3	4	5	6
	Montant versement mensuel						
	1 ^{ère} année	350 €					
	2 ^{ème} année	350 €	420 €				
	3 ^{ème} année	350 €	420 €	525 €			
	4 ^{ème} année	350 €	420 €	525 €	700 €		
	5 ^{ème} année	350 €	420 €	525 €	700 €	1 050 €	
	6 ^{ème} année	350 €	420 €	525 €	700 €	1 050 €	2 100 €
	TOTAL BOURSE	25 200 €	25 200 €	25 200 €	25 200 €	25 200 €	25 200 €
	<p>25 200 € maximum par étudiant répartis sur les années d'études restantes prorata temporis (pas de rétroactivité).</p> <p>Les versements mensuels sont effectués à terme échu, entre le 20 et 25 du mois.</p> <p>Le Conseil départemental de la Sarthe encourage et facilite les stages en Sarthe. Des logements sont proposés dans les « Territoires Partenaires Santé », avec participation aux charges locatives.</p>						
Modalité(s) d'attribution	Dépôt du dossier complet : entretien de motivation physique ou téléphonique préalable, pièce d'identité, certificat de scolarité, justificatif du domicile principal, justificatif de domiciliation pendant le cursus universitaire, contrat d'engagement signé, RIB.						
Service(s) chargé(s) de l'instruction	Direction générale adjointe chargée de la Solidarité départementale. Mission Santé publique, démographie médicale et actions transversales. Mail : medecinensarthe@sarthe.fr						

Mise à jour : 19 octobre 2018

N° de dossier : NUM_DOSSIER

**CONTRAT D'ENGAGEMENT
D'EXERCICE EN ZONE FRAGILE SARTHOISE
PAR DES ETUDIANTS EN ODONTOLOGIE**

Entre

Le Département de la Sarthe, représenté par son Président, Monsieur Dominique LE MÈNER, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente en date du 19 octobre 2018.

Et

«PRENOM» «NOM», étudiant en «ANNEE_ETUDES_A_LA_SIGNATURE_DU_CONTRAT» année d'odontologie à l'Université d'odontologie «FACULTE» en « PAYS », né le «DATE_DE_NAISSANCE» à «LIEU_DE_NAISSANCE», de nationalité «NATIONALITÉ», domicilié «ADRESSE» «CP» «VILLE».

Article 1 : Objet du présent contrat

Le Département a institué une bourse en faveur des étudiants en odontologie, à compter de la première année d'études.

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une bourse d'engagement en faveur de «PRENOM» «NOM», étudiant en «ANNEE_ETUDES_A_LA_SIGNATURE_DU_CONTRAT» année d'odontologie à l'Université d'odontologie «FACULTE» en « PAYS », ainsi que l'ensemble des engagements qu'il accepte de respecter en contrepartie de cette aide financière.

Article 2 : Engagement du bénéficiaire

«PRENOM» «NOM» s'engage, une fois ses études d'odontologie générale terminées avec succès, et dans un délai de six mois dès l'obtention de son diplôme ou la délivrance d'une attestation provisoire de diplôme de chirurgien-dentiste par la faculté européenne de chirurgie-dentaire, à solliciter un entretien avec le Département, exercer son activité de chirurgien-dentiste en Sarthe, sous statut majoritairement libéral (50% minimum), dans un bassin de vie fragile bénéficiant du zonage conventionnel (selon cartographie de l'Agence régionale de Santé des Pays de la Loire).

Son lieu d'implantation sera le lieu d'exercice principal de «PRENOM» «NOM». On entend par statut libéral un exercice en qualité de titulaire ou collaborateur libéral dans un cabinet existant.

Sera appliqué le zonage de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire en cours de validité au moment de la signature ou, s'il est plus favorable, le zonage valide au moment de l'installation.

À titre dérogatoire, le Président autorise l'installation des signataires d'un contrat d'engagement dans Le Mans Métropole et/ou dans les centres de santé (en exercice salarié) sans encourir une rupture de contrat, sous deux conditions cumulatives :

- avis préalable de la Commission démographie médicale,
- existence d'un projet de santé sur le lieu d'installation.

Seuls deux professionnels bénéficiaires d'aides départementales quelle que soit la discipline peuvent être fléchés sur les sites dérogatoires aux zonages.

«PRENOM» «NOM» s'engage, une fois inscrit au conseil de l'ordre des chirurgiens-dentistes de la Sarthe, à exercer en Sarthe, en qualité de titulaire, collaborateur ou remplaçant. Il pourra valider une période maximale de 18 mois en qualité de remplaçant au titre des 5 années pour lesquelles il s'est engagé, dans la mesure où ses remplacements ont lieu en Sarthe. Cet exercice sera exclusif en Sarthe.

«PRENOM» «NOM» s'engage à fournir au Département de la Sarthe :

- en début d'année scolaire, un certificat de réussite aux examens et de réinscription au niveau supérieur ;
- à la fin de chaque semestre, un certificat attestant de son assiduité (fin janvier et fin juin).

«PRENOM» «NOM» s'engage à communiquer par tout moyen, aux services départementaux, son projet professionnel avant son installation en Sarthe. La production de ces documents ainsi que l'entretien préalable à l'installation conditionnent les engagements financiers du Département.

Si «PRENOM» «NOM» ne sollicitait pas un entretien préalable à l'installation, ne venait pas exercer en Sarthe, et en exercice libéral majoritaire, à l'issue de ses études, il devrait rembourser au Département de la Sarthe le montant total de la bourse perçue dans un délai de 30 jours à compter de la réception de l'avis de paiement transmis par la paierie départementale de la Sarthe.

Article 3 : Engagement du Département de la Sarthe

Le Département de la Sarthe s'engage au versement d'une bourse de 25 200 € à «PRENOM» «NOM» selon les modalités suivantes :

Année de signature	1	2	3	4	5	6
Montant versement mensuel						
1 ^{ère} année	350 €					
2 ^{ème} année	350 €	420 €				
3 ^{ème} année	350 €	420 €	525 €			
4 ^{ème} année	350 €	420 €	525 €	700 €		
5 ^{ème} année	350 €	420 €	525 €	700 €	1 050 €	
6 ^{ème} année	350 €	420 €	525 €	700 €	1 050 €	2 100 €
TOTAL BOURSE	25 200 €	25 200 €	25 200 €	25 200 €	25 200 €	25 200 €

Les versements mensuels sont effectués à terme échu, entre le 20 et 25 du mois.

Le Conseil départemental de la Sarthe encourage et facilite les stages en Sarthe. Des logements sont proposés dans les « Territoires Partenaires Santé », avec participation aux charges locatives.

Article 4 : Durée du contrat

Le présent contrat prend effet à compter du «**DATE_DEFFET**».

Il s'achèvera à l'échéance de la période des cinq ans après installation, correspondant au temps d'exercice en Sarthe demandé au chirurgien-dentiste, ou au terme de la procédure de recouvrement de la bourse dans les hypothèses de remboursement visées à l'article 5.

Article 5 : Conditions particulières et résiliation

- Si «**PRENOM**» «**NOM**» était amené à redoubler une année universitaire, le versement de la bourse du Conseil départemental de la Sarthe serait suspendu jusqu'au passage dans l'année supérieure.
- Si «**PRENOM**» «**NOM**» était amené à abandonner sa formation, à s'orienter vers une spécialité autre que l'odontologie, à échouer à son examen final, à ne pas fournir les pièces administratives citées à l'article 2, à ne pas soutenir sa thèse, à ne pas exercer en libéral, il devrait rembourser au Conseil départemental de la Sarthe le montant total de la bourse perçue dans un délai de 30 jours à compter de la réception de l'avis de paiement transmis par la paierie départementale de la Sarthe.
- S'il est constaté que «**PRENOM**» «**NOM**» n'a volontairement pas informé le Département d'un changement de projet professionnel de par sa nature et/ou sa localisation non conformes aux conditions d'installation du présent contrat, il devra rembourser le montant total de la bourse perçue dans un délai de 30 jours à compter de la réception de l'avis de paiement transmis par la paierie départementale de la Sarthe.
- Si l'étudiant ne pouvait pas s'inscrire comme chirurgien-dentiste titulaire au tableau du Conseil de l'Ordre des Chirurgiens-dentistes de la Sarthe, pour quelque raison que ce soit, et par conséquent ne pourrait pas s'installer en odontologie libérale en Sarthe, il devrait rembourser au Conseil départemental de la Sarthe le montant total de la bourse perçue dans un délai de 30 jours à compter de la réception de l'avis de paiement transmis par la paierie départementale de la Sarthe.
- Si, à l'issue de ses études, «**PRENOM**» «**NOM**» ne communique pas les éléments relatifs à son projet professionnel, il sera invité à régulariser sa situation dans les plus brefs délais. A défaut, le contrat sera jugé caduc, faisant naître l'obligation de remboursement du montant total de la bourse perçue. Le remboursement s'imposera dans un délai de 30 jours à compter de la réception de l'avis de paiement transmis par la paierie départementale de la Sarthe.
- Il en va de même si «**PRENOM**» «**NOM**» ne sollicitait pas un entretien préalable à l'installation, ne venait pas exercer en Sarthe, et en exercice libéral majoritaire, à l'issue de ses études. Il devrait rembourser au Département de la Sarthe le montant total de la bourse perçue dans un délai de 30 jours à compter de la réception de l'avis de paiement transmis par la paierie départementale de la Sarthe.

- Si «**PRENOM**» «**NOM**» ne venait pas exercer en Sarthe, et en exercice libéral majoritaire, à l'issue de ses études. Il devrait rembourser au Département de la Sarthe le montant total de la bourse perçue dans un délai de 30 jours à compter de la réception de l'avis de paiement transmis par la paierie départementale de la Sarthe.
- Dans l'hypothèse où «**PRENOM**» «**NOM**» exercerait pendant une période inférieure à la période contractuelle de cinq ans, sauf cas de force majeure, il serait contraint de rembourser le Conseil départemental de la Sarthe au prorata du temps restant à exercer et ce, dans un délai de 30 jours à compter de la réception de l'avis de paiement transmis par la paierie départementale de la Sarthe.
- Le Conseil départemental de la Sarthe pourra résilier, par lettre recommandée avec accusé de réception, le présent contrat si les autorités universitaires lui signifiaient un manque injustifié d'assiduité de la part de «**PRENOM**» «**NOM**». Le remboursement du montant total de la bourse perçue s'imposera, dans un délai de 30 jours à compter de la réception de l'avis de paiement transmis par la paierie départementale de la Sarthe.
- Toute demande de résiliation, à l'initiative de l'une ou l'autre partie, s'effectuera en lettre recommandée avec accusé de réception, quel que soit le motif de la demande.

Article 6 : Litiges

Les co-signataires s'engagent à régler de manière amiable tout litige pouvant survenir dans l'application du présent contrat.

Si aucune solution amiable ne peut être trouvée, le Tribunal Administratif de Nantes sera seul compétent pour juger tout désaccord persistant.

Fait à, Le

En 2 exemplaires.

<p>Le Président du Conseil départemental de la Sarthe, Dominique LE MÈNER</p>	<p>L'étudiant, «PRENOM» «NOM»</p>
--	--